



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2022-11-14

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 14 novembre 2022, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémy Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 22-11-148

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 22-11-149

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 22-11-150

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 octobre 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Trésorerie

Résolution # 22-11-151

Approbation de la liste des comptes du mois d'octobre 2022

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 767 552.35\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 211 095.52\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 978 647.87\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-152

Approbation des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et transferts de postes budgétaires de l'année 2022

ATTENDU que les états comparatifs sont déposés aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que les premiers et seconds états comparatifs déposés soient approuvés ainsi que le budget des postes budgétaires révisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-153

Affectation de revenus et de dépenses à des surplus accumulés affectés

ATTENDU la compensation annuelle pour le service d'égout sanitaire imposée en vertu du règlement numéro 636-2022 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU le fonds pour la gestion des eaux pluviales et la compensation imposée en vertu du règlement de taxation ;

ATTENDU le fonds prévu pour l'achat d'équipements pour les travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 77 807\$ - 01-21212-000) et les dépenses pour le traitement des eaux usées et égout (prévision à 45 750\$ - 02-415xx-xxx) soient affectées au (surplus accumulé affecté au réseau d'égout (55-91010-000) ;

QUE les revenus de l'année en cours (prévision à 32 725\$ - 01-21219-001) et les dépenses pour les travaux de cours d'eau (prévision à 9 105\$ - 02-46xxx-xxx), le nettoyage et l'entretien des fossés (prévision à 9 638\$ - 02-32001-529) et le réseau pluvial, la canalisation et le remblaiement des fossés (prévision à 0\$ - 02-32002-529) soient affectées au surplus accumulé affecté à la gestion des eaux (55-91023-000) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la somme de 35 427\$ soit transférée du fonds général (03-51007-980) au surplus réservés équipements de voirie (55-91031-000) tel que prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-154

Remboursement de dépenses au fonds de roulement

ATTENDU le fonds de roulement créé en vertu du règlement 532-2008 ;

ATTENDU la résolution numéro 18-11-176 à l'effet que la quote-part de la ville d'Acton Vale pour l'achat du camion-citerne du service des incendies soit payée par le fonds de roulement et le remboursement au fonds étalé sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de rembourser la somme de 16 127\$ provenant du fonds général au fonds de roulement (03-51006-980) pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-155

Affectation des revenus et des dépenses des droits perçus des carrières & sablières pour l'année 2022

ATTENDU que le versement prévu des droits perçus de la MRC d'Acton à la municipalité pour l'année 2022 est estimé à 84 108\$;

ATTENDU que ces dépenses doivent être de réfections ou d'entretiens des voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable, ou à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu que les dépenses prévisionnelles estimées à 84 108\$ pour les travaux exécutés présentées dans le document de redditions des subventions de voirie 2022 soient affectées aux revenus des droits perçus des carrières et sablières et qu'advenant un solde, qu'il soit affecté aux revenus reportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 22-11-156

Radio-Acton, proposition du plan publicitaire 2023

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver le plan publicitaire proposé par Radio-Acton au montant de 750,00\$ pour l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-157

Club de motoneige ARDAD Drummondville, demande d'autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige

ATTENDU qu'une demande est déposée par la secrétaire Mme Louise Letendre ;

ATTENDU que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 298 sur le 7^e rang est ;

QUE la municipalité s'engage à installer et/ou à maintenir en bon état la signalisation requise sur les chemins publics indiquant cette traverse ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton » et de la *Loi sur les véhicules hors-routes* ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h11. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2022

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Résolution # 22-11-158



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton approuve les dépenses prévisionnelles nettes estimées à 12 095\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-159

Programme d'aide à l'entretien des routes locales (ERL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2022

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a confirmé une compensation de 140 444\$ provenant du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1, 2 et 3 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales, dépenses prévisionnelles nettes estimées à 150 780\$;

QUE la vérification ou la reddition de comptes sera effectuée ultérieurement par la firme comptable FBL à même le rapport financier annuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-160

Contrat pour le pavage du 12^e rang est et des rues des Bouleaux et des Trembles, paiement et acceptation de la réception provisoire

ATTENDU la résolution numéro 22-05-078 adjugeant le contrat à Pavages Maska inc et les travaux exécutés au 29 septembre 2022 ;

ATTENDU la demande de paiement de l'entrepreneur et l'acceptation du décompte progressif numéro COSJ01-121200-DP émis par la firme Consumaj inc, ingénieur du projet ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme Consumaj inc quant à la réception provisoire ainsi qu'au paiement, firme dûment mandatée pour ses services professionnels relatif aux présents travaux ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la réception provisoire des ouvrages soit acceptée, certificat de réception des ouvrages daté du 06 octobre 2022 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement de 675 448.77\$ (587 474.47\$ avant taxes), montant qui inclut le versement de cinq pourcent (5%) de la retenue correspondant à la somme avant taxes de 30 919.71\$, autre cinq pourcents ayant été soustrait du paiement pour fins de garantie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-161

Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et de sable abrasif pour la saison hivernale 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à faire une dépense approximative de 20 000\$ pour l'achat de sels de déglacage à Sel Frigon et une dépense approximative de 9 000\$ pour l'achat de sable abrasif à Les entreprises PE Denis inc. pour la saison hivernale à venir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Aucun document déposé.

Résolution # 22-11-162

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), amendement à la résolution numéro 22-10-141

ATTENDU que Mme Joelle Gauthier et M. Jérôme Bresson ont déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin de morceler le lot 1 957 952 pour jumeler la partie sud-ouest au lot 1 957 951 dont les demandeurs sont propriétaires ;

ATTENDU que par sa résolution numéro 22-10-141 adopté lors de la séance du 3 octobre 2022, la municipalité a appuyé la demande à la CPTAQ ;

ATTENDU que la CPTAQ a émis une correspondance à l'effet que la résolution originale était incomplète ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'amender ladite résolution par l'ajout de la présente ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'ajouter à la résolution initiale qu'il n'existe pas dans le périmètre d'urbanisation et hors de la zone agricole des zones où l'usage agricole projeté est permis mais qu'il existe dans le périmètre d'urbanisation et hors de la zone agricole des zones où l'usage principal « habitation unifamiliale isolée » est permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-163

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 8163-55-1037

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole* ;

ATTENDU que le demandeur est Germain Blanchard ltee, propriétaire du lot numéro 1 959 581 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le demandeur procède à une demande d'autorisation pour renouveler, pour une période additionnelle de 10 ans, l'autorisation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 17 octobre 2012 (décision numéro 372620) pour l'exploitation d'une gravière-sablière ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que la municipalité appuie la présente demande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 22-11-164

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'en ce mois de novembre 2022, une nouvelle période de rotation de trois mois débute;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu que le conseiller poste numéro 4, M. Daniel Leduc soit nommé maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-165

Organisation du souper de Noël de la municipalité

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'autoriser l'engagement des crédits budgétaires disponibles pour le souper de Noël des membres du conseil municipal et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 22-11-166

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

ATTENDU que la municipalité projette en 2023 la construction d'un abri à abrasifs au garage municipal dans le but d'entreposer sel et sable pour le déneigement et déglacage des chemins municipaux ;

ATTENDU que le projet est admissible à une subvention du PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & greffier-trésorier monsieur Marc Lévesque, à être signataire pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la subvention;

QUE la présente résolution amende la résolution numéro 22-10-143 puisque celle-ci était incomplète.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Résolution # 22-11-167

Organisation d'une parade de Noël

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs à organiser une parade de Noël le dimanche 11 décembre 2022 et d'engager les dépenses prévues, d'autoriser la demande de permis au ministère des Transports et d'en aviser la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 22-11-168

Embauche pour le poste de coordonnatrice au camp de jour estival

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste vacant suite au départ de Mme Lamarche et qu'une recommandation favorable a été émise par la direction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Catherine Bond à titre de coordonnatrice au camp de jour estival ;

QUE le Directeur général & greffier-trésorier, M. Marc Lévesque, soit autorisé à signer au nom de la municipalité l'entente de travail à intervenir, projet d'entente approuvé et joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de septembre 2022 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois d'octobre 2022



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-11-169

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

- Municipalité d'Upton : Résolution concernant l'entente pour le déneigement d'une partie du 5^e rang
- Germain Blanchard ltee : Lettre de remerciements pour le pavage du 12^e rang.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'octobre 2022

Le conseil en prend acte.

Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2023

ATTENDU que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

ATTENDU que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

ATTENDU que la Régie a fixé au 09 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIERES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
0	20	25

DE déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat ;

DE conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : entrepôt municipal, 247 6^e rang ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-11-170

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

D'autoriser le Directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'octobre 2022

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.

Approbation du budget 2023 d'Omnibus de la région d'Acton

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2023 d'Omnibus région d'Acton ;

ATTENDU le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base ;

QUE la municipalité accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

QUE la Municipalité approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2023 au montant de 244 796\$ pour une prévision de 8 100 déplacements ;

QUE la Municipalité approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2023 soit :

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins ;

QUE la municipalité autorise à même le fonds général le versement de la quote-part à Omnibus région d'Acton au montant de 5 189,54\$ pour l'année d'opération 2023 ;

QUE la municipalité approuve le plan de transport 2023 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le ministère des Transports dans le nouveau PSTA daté d'avril 2021 ;

QUE la municipalité valide la réalisation de 5 871 déplacements en transport adapté en 2021 ;

QUE la municipalité autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers et s'ajustant au contexte actuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Budget 2023 de la MRC d'Acton



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 22-11-171

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt des prévisions budgétaires ainsi que des quotes-parts pour l'année d'opération 2023 de la MRC d'Acton.

Le conseil en prend acte.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de septembre 2022

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.

Sécurité publique du Québec, prévisions budgétaires 2023 pour les services de la Sûreté du Québec

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h27 et se termine à 20h29. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier